

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 12 décembre 2023 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud <sup>1</sup>	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
12 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
14 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
15 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	Pouvoir d'Yves GRANGE
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
23 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	S MAITRE-WILDAY Andrew	
26 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	Arrivé après la 7 <sup>ème</sup> délibération
27 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
28 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
29 MERY	T FONTAINE Nathalie	
30 MERY	T ROULET Stéphane	
31 MOTZ	T CLERC Daniel	
32 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
33 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
34 ONTEX	T CARRIER Christiane	
35 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
36 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
37 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
39 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
40 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
41 TREVIGNIN	S FAYOLLE Dominique	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	Pouvoir de thibaut GUIGUE

23 communes présentes

**Absents excusés :**

CHANAZ	HUSSON Yves
CONJUX	SAVIGNAC Claude
GRESY-SUR-AIX	POURCHASSE Patrick
LE BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine

<sup>1</sup> Sorti de la salle pour le vote de la 22<sup>ème</sup> délibération relative au compte administratif 2023 du budget Camping

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 décembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 42 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 44 présents et 10 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2023

Exécutoire le : 11 9 DEC. 2023

Publiée / Notifiée le : 1 9 DEC. 2023

Visée le : 11 9 DEC. 2023

### *RESSOURCES HUMAINES* **Instauration du forfait mobilité durable**

---

Monsieur le Président rappelle que le législateur a instauré le forfait mobilité durable dans l'objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables, comme par exemple, le covoiturage, le vélo ou la trottinette.

Le forfait mobilité durable consiste en la prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec un mode de transport alternatif contribuant à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Ces modes de transport alternatif sont énumérés par la réglementation. Les déplacements ouvrant droit au versement du forfait sont ceux réalisés :

- Avec un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- À l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropodes, etc.
- À l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé, le moteur ou l'assistance doivent être non thermique,
- Par un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Les conditions pour bénéficier du forfait mobilité durable sont les suivantes :

- Si l'agent a effectué entre 30 et 59 jours ouvrés d'utilisation dans l'année civile, le forfait est de 100 €,
- Si l'agent a effectué entre 60 et 99 jours ouvrés d'utilisation dans l'année civile, le forfait est de 200 €,
- Si l'agent a effectué plus de 100 jours ouvrés d'utilisation dans l'année civile, le forfait est de 300 €,

Le nombre de jours d'utilisation requis est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (temps partiel de 50% nécessite 50 jours d'utilisation, ...).

En revanche, il n'y a pas de modulation en fonction de la durée de présence sur l'année au sein de la collectivité, seul compte le nombre de jours d'utilisation d'un mode alternatif.

Le forfait mobilité durable peut bénéficier à l'ensemble des agents de Grand Lac, y compris les apprentis, dès lors que les conditions sont remplies.

Le versement est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre. Selon le mode de déplacement déclaré par l'agent, l'employeur peut exiger des justificatifs afin de contrôler l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Le versement du forfait mobilité durable a lieu en mars de l'année suivante, après dépôt de la déclaration sur l'honneur. Au titre de la prime 2024, le versement interviendra en mars 2025.

En cas de pluralité d'employeur ou de mobilité de l'agent, il conviendra de se conformer aux dispositions réglementaires pour le versement du forfait mobilité durable.

De manière générale, les modalités d'octroi et de versement, ainsi que les montants de la prime mobilité durable suivront les évolutions du cadre réglementaire.

Afin de partager de façon lisible et pédagogique les conditions réglementaires et les modalités pratiques du versement de la prime mobilité, il sera communiqué une lettre d'information aux agents.

Il est estimé qu'environ 10% des effectifs de Grand Lac se rendent sur leur lieu de travail en mode alternatif. Ainsi, le coût de ce forfait mobilité durable est évalué à 9 000 euros pour Grand Lac et 6 000 euros pour le CIAS Grand Lac.

Il est proposé d'instaurer le forfait Mobilité Durable dans les conditions précitées.

---

*VU le code général de la fonction publique,*

*VU le code du travail, notamment son article L. 3261-1,*

*VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 1547 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,*

*VU le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,*

*VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.*

*VU l'avis du comité technique du 29 novembre 2023,*

---

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'instauration du forfait mobilité durable,
- PRECISE que les crédits seront prévus aux budgets 2025.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 44
- Présents et représentés : 54
- Votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 12 décembre 2023,

Le Président  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 5 : Instauration du forfait mobilité durable -

---

Date de transmission de l'acte : 19/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2023

---

Numéro de l'acte : d4780 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231212-d4780-DE

---

Date de décision : 12/12/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelle

